

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 mars 2026

Objet de la délibération
Convention animation OTHV 2026

Numéro de la délibération
N° 8.2026

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq mars à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

Pouvoir : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*** * ***

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et de Villar d'Arène.

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation ».

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme a proposé au SIVOM un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26 octobre 2022.

- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (compte déjà existant pour l'office de tourisme).
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour assurer la communication.
- L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office de Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de l'enveloppe.

Le Président **EXPOSE**, la convention correspondante avec l'office de tourisme des Hautes Vallées et propose aux membres du Conseil Syndical de voter la délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :
DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- d'inscrire la somme de 3 500€ au BP 2026 du SIVOM à l'article 611 et que le règlement des prestations se fera sur présentation de factures.

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Philippe SIONNET